### N° 296

# **SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 21 janvier 2021

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15<sup>e</sup> législature): 3733, 3739 et T.A. 542.

#### Article 1er

À la fin de l'article 7 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, la date : « 1<sup>er</sup> avril 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 ».

#### Article 2

À l'article  $1^{\rm er}$  de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date : « 16 février 2021 » est remplacée par la date : «  $1^{\rm er}$  juin 2021 ».

#### Article 3

(Supprimé)

#### Article 4

Au premier alinéa du I de l'article 11 de la loi  $n^{\circ}$  2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, la date : «  $1^{er}$  avril 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 ».

#### Article 5

- (1) I. (*Supprimé*)
- ② II. Le livre VIII de la troisième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :
- 3 1° À la fin du 5° de l'article L. 3821-11, la date : « 1<sup>er</sup> avril 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 » ;
- 2° Au premier alinéa de l'article L. 3841-2, la date : « 1<sup>er</sup> avril 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 janvier 2021.

Le Président, Signé : RICHARD FERRAND